



Date / Référence: 01.01.2023

Demande d'attribution d'un numéro court pour les services de renseignements sur les annuaires

Conformément à la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC)¹, à l'ordonnance du 9 mars 2007 sur les services de télécommunication (OST)², à l'ordonnance du 6 octobre 1997 sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT)³ et à l'ordonnance du 18 novembre 2020 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDTE)⁴, le requérant demande l'attribution d'un numéro court pour les services de renseignements sur les annuaires.

Adresse du requérant

Nom⁵ _____

Adresse⁵ _____

NPA, Lieu⁵ _____

Adresse de correspondance

Selon art. 4, al. 4, ORAT, les requérants établis à l'étranger doivent indiquer une adresse de correspondance en Suisse.

Langue français allemand italien

Nom _____

Adresse _____

NPA, Lieu _____

Personne de contact _____

Téléphone _____

Fax _____

Courriel _____

Adresse de facturation

Nom _____

Adresse _____

NPA, Lieu _____

¹ RS 784.10

² RS 784.101.1

³ RS 784.104

⁴ RS 784.106

⁵ L'OFCOM tient ces informations à disposition du public (art. 9 ORAT)

Le requérant demande l'attribution du numéro court 18 (veuillez indiquer les chiffres désirés, excepté la combinaison 18 7X)

Date de la mise en service prévue:

Nom et adresse du fournisseur de services de télécommunication auprès duquel l'infrastructure du requérant est directement raccordée et auprès duquel le numéro court sera implémenté.

.....
.....
.....
.....

Description complète et détaillée des services que le requérant projette d'offrir au public par le biais du numéro court en question.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le signataire atteste que les dispositions légales en vigueur seront respectées.

Lieu, date

Timbre, signature

.....

.....

Nom et Prénom:

Fonction: